

ARRETE N°159/R/24

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la demande par laquelle l'Association CIA Compagnie Internationale Alligator 2 rue de la Mosson à Grabels (34790) qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un spectacle en déambulation « Rue Publique » dans les rues de la commune de Grabels le samedi 05 octobre 2024 de 14h00 à 20h00.

VU la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes, **CONSIDERANT** que le pétitionnaire décharge expressément la commune de toutes responsabilités, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association la compagnie Internationale Alligator est autorisée à occuper le domaine public pour un spectacle de déambulation « Rue Publique » dans les rues de la commune de Grabels samedi 05 octobre 2024 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel le samedi 05 octobre 2024 de 14h00 à 20h00 :

Le spectacle se déroulera rue de l'église, rue du Presbytère, rue du Calvaire, allée des Platanes et plan du Faubourg.

Les voiries ci-dessous seront fermées à la circulation :

- rue de l'église entre 13h et 14h30
- rue du Presbytère entre 13h et 14h30/ 17h30 et 19h15

Les voiries ci-dessous seront fermées à la circulation et au stationnement :

- rue du Calvaire de 17h00 à 19h15.
- allée des Platanes jusqu'au n°11 de 13h00 à 17h00.

Le pétitionnaire devra avertir les riverains et installer les barrières avec panneau « route barrée » mis à disposition par les Services Techniques de la commune, charge au pétitionnaire de mettre en place les fermetures des voies et de les rouvrir après passage du spectacle.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Une autorisation de débit de boissons temporaire n°30/2024 est délivrée à l'association CIA Compagnie Internationale Alligator, qui assurera la buvette Cour Charles Flottes à Grabels.

ARTICLE 4 : Un signal sonore de type « pistolet alarme » sera utilisé lors du spectacle rue Jean-Jaurès entre 15h00 et 16h15.

ARRETE 159/R/24
(2/2)

ARTICLE 5 : *Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de cette manifestation.*

ARTICLE 6 : *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.*

ARTICLE 7 : *A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres*

ARTICLE 8 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

ARTICLE 9 : *La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.*

ARTICLE 10 : *Le présent arrêté sera transmis pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques municipaux*
- *A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.*

Fait à Grabels, lundi 23 septembre 2024

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet